

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78087

Objet

CANTINES SCOLAIRES :
FIXATION DES TARIFS

DATE DE CONVOCATION

29 MAI 1978

DATE D'AFFICHAGE

29 MAI 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit

le deux juin à 21 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TETARD, Maire.

Etaient présents : MM. MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, LACHAUD, BOUTET, FABER, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, DUFEIL; BERLAND, TAP, PELLETIER, BOULAN, CABAL. BOUCHET.

Excusé : M. COLLE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

VIAUD par M. PAPEAU
MONTRON par M. POUMAILLOUX
POUGET par M. BUJARD

Absents : MM.

Melle FOUCHE par M. TETARD
NAULIN - Mme TACQUET

M

PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le bilan de l'exercice budgétaire 1977, pour le fonctionnement des cantines scolaires, fait ressortir un déficit de 602 935,03 F.

Les charges de fonctionnement sont composés :

- de 440 729,83 F pour l'alimentation
- de 716 580,00 F pour les frais de personnel
- de 39 751,57 F pour l'acquisition du matériel, l'entretien des locaux, les fournitures diverses
- de 10 042,13 F pour la surveillance inter-classes des instituteurs

TOTAL : 1 207 103,53 F

Le produit des cantines est de : 604 168,50 F

Les tarifs n'ayant été augmentés que de 6,50 % en 1977, le déficit sera plus important en 1978. La Commission des Finances dans sa séance du 22 MAI 1978 a proposé une augmentation de 10 % pour couvrir une partie de cette augmentation de déficit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu les propositions de la Commission des Finances en date du 22/5/78,

DECIDE :

- de fixer à compter de la rentrée de SEPTEMBRE 1978, le prix des repas aux cantines, comme suit :

	Pour mémoire <u>Ancien tarif</u> DCM du 26/8/77	<u>Nouveau tarif</u>
- Ecoles maternelles	3,80 F	4,20 F
- Ecoles primaires	4,50 F	5,00 F

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Guy TETARD.

